107. — 27 avril 1908. — *Arrêté royal approuvant le règlement arrêté le 4 avril* 1908, *par le conseil provincial de Namur, pour l'amélioration de l'espèce bovine.* (Monit. du 14 mai 1908.)

---

108. — 30 avril 1908. — *Loi allouant des crédits provisoires à valoir sur les budgets de l'exercice* 1908 (1). (Monit. du 1er mai 1908.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1er. Des crédits provisoires à valoir sur les budgets des dépenses ordinaires de l'exercice 1908 sont ouverts, savoir :

Au ministère des finances pour le service de la dette publique. . .	fr.	14,521,765 »
Au ministère des sciences et des arts.		2,813,961 »
Au ministère de l'industrie et du travail.		1,894,582 »
Au ministère des finances. . .		1,773,139 »
Au ministère des travaux publics.		1,532,169 »

Art. 2. La présente loi sera exécutoire le 1er mai 1908.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre des finances, M. J. LIEBAERT.)

---

109. — 30 avril 1908. — *Arrêté ministériel. — Choléra. — Russie.* (Monit. du 3 mai 1908.)

L'arrêté ministériel du 31 janvier 1908 (relatif au choléra) cessera d'être en vigueur à l'égard des ports russes de la Baltique, de la mer Noire et de la mer d'Azof à partir du 3 mai 1908.

---

(1) *Session de* 1907-1908.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi, no 168. Séance du 16 avril 1908. — Rapport, no 173. Séance du 22 avril 1908.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance de l'après-midi du 22 avril 1908, p. 1538 et 1539.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport, no 89. Réunion du 24 avril 1908.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 29 avril 1908. (Note du *Moniteur.*)

110. — 3 mai 1908. — *Adhésion à l'Union postale universelle* (2). (Monit. du 3 mai 1908.)

Le Protectorat britannique du Somaliland et les Iles Caïman ont adhéré à l'Arrangement concernant l'échange des lettres et des boîtes avec valeur déclarée, signé à Rome le 26 mai 1906.

Cette adhésion, limitée à l'échange des lettres avec valeur déclarée, sortira ses effets pour le Somaliland à partir du 1er juillet 1908 et pour les Iles Caïman à une date qui sera indiquée ultérieurement.

Certifié par le Secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères,

Chevr VAN DER ELST.

---

111. — 4 mai 1908. — *Arrêté royal par lequel la Société Nationale des chemins de fer vicinaux est déclarée concessionnaire de l'embranchement de Hamme à Moerzeke de la ligne vicinale de Hamme à Zwyndrecht.* (Monit. du 20 mai 1908.)

(Voy. arr. roy. 30 mai 1901 et 19 mars 1904.)

---

112. — 4 mai 1908. — *Déclaration signée à Rome, le 4 mai* 1908, *relativement à l'admission réciproque en Italie et en Belgique des produits médicinaux et des spécialités pharmaceutiques.* (Moniteur du 27 mai 1908.)

Le Gouvernement belge et le Gouvernement italien ayant reconnu nécessaire d'établir d'une façon précise et définitive les principes à appliquer pour régler, au point de vue sanitaire, l'importation des produits médicinaux et des médicaments composés (spécialités pharmaceutiques) de Belgique en Italie et d'Italie en Belgique, il a été convenu ce qui suit :

A. Le Gouvernement italien, se conformant à l'avis du Conseil supérieur de santé, et partant du principe que les dispositions réglant en Belgique la fabrication des produits médicinaux et des spécialités pharmaceutiques offrent, au point de vue de la protection sanitaire, des garanties sérieuses et équivalentes en efficacité à celles qui sont assurées par la législation italienne, consent, d'une façon générale, et sans la nécessité de mesures particulières au point de vue sanitaire, à la libre introduction dans le Royaume des produits médicinaux et des spécialités pharmaceu-

---

(2) *Moniteur* du 5 septembre 1907, no 248. *Pasinomie,* 1907, no 213. (Note du *Moniteur.*)